

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2018

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

**2018 DASES 236 G** Subvention (2 000 euros) à l'Association du locked-in-syndrome (ALIS) (92), qui agit dans le domaine de l'information et du soutien aux aidants.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention à « l'Association du locked-in-syndrome » (ALIS) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à « l'Association du locked-in-syndrome » (ALIS) (92), simpa : 21803, dossier 2018\_01831 pour l'année 2018.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 4251, destination 42500080, chapitre 65, ligne 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2018 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**